

DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable

Siège social: 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg,
Grand-Duchy of Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 125.012
(le "**Fonds**")

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST-BEYOND SEMPEROSA

Luxembourg, le 7 juin 2019

Cher Actionnaire,

Le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil**») souhaite vous informer d'une modification concernant le compartiment DNCA INVEST-BEYOND SEMPEROSA (le « **Compartiment** ») du Fonds.

Les termes utilisés dans le présent avis auront la même signification que ceux définis dans le prospectus du Fonds en vigueur (le « Prospectus »).

Le Conseil a décidé de procéder à la modification de la stratégie d'investissement du compartiment afin d'étendre les opportunités de marchés offertes par différentes classes d'actifs.

Le descriptif des catégories de titres éligibles prévoit actuellement :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 75 à 100% de son actif net ;
- Actions émises en dehors de la zone euro : 0% à 25% de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôts en cas de conditions de marché défavorable : de 0 à 25% de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.
-

L'exposition au risque de change peut atteindre 25% de l'actif net du Compartiment.

Dès le 15 juillet 2019, le descriptif des catégories de titres éligibles sera le suivant :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 65 à 100% de son actif net ;
- Actions émises en dehors de la zone euro : 0% à 35% de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 million, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôts en cas de conditions de marché défavorable : de 0 à 35% de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35% de l'actif net du Compartiment.

Si vous êtes opposé au changement décrit ci-dessous, il vous est rappelé que vous avez la possibilité de demander le rachat dans frais de vos actions du Compartiment conformément aux conditions générales énoncées dans le prospectus du Fonds jusqu'à 12 heures (heure de Luxembourg), le 12 juillet 2019. Les modifications mentionnées ci-dessus prendront effet le 15 juillet 2019.

La modification exposée dans le présent avis figurera dans la prochaine mise à jour du Prospectus et des DICI relatifs au Compartiment qui peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande, auprès du siège social du Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Nos équipes demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur la modification du Compartiment.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le conseil d'administration
de **DNCA INVEST**